

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BAINVEL

DÉLIBÉRATION : 2024-208

OBJET : AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FAUSSE COMPAGNIE EN DATE DU 10 MAI 2022

DÉLIBÉRATION : 2024-208
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FAUSSE COMPAGNIE EN DATE DU 10 MAI 2022

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Une convention a été signée le 10 mai 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et la Fausse Compagnie, définissant les conditions et modalités du projet de résidence artistique sur le territoire de Bellevue « de l'intime au collectif », pour la période 2022-2024, en lien avec les services culturels de la Ville : La Maison des Arts, le théâtre Onyx, La Bibliothèque.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2025. La compagnie prolonge sa présence sur le grand Bellevue pour finaliser le projet sous forme d'un campement comprenant des temps de représentations artistiques, des temps de vie en commun ouvert à tous et notamment aux habitants du quartier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et la Fausse Compagnie en date du 10 mai 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à le signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/12/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric BAINVEL

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/12/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/12/2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FAUSSE COMPAGNIE EN DATE DU 10 MAI 2022

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024
Ci-après dénommée « La Ville »,

Et

L'association « La Fausse Compagnie »

Siège social : Mairie – Place de la République – 86270 La Roche Pozay,
Représentée par sa Présidente Madame Isabelle AUZANNEAU
Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du

Ci-Après par « L'Association »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Une convention signée le 10 mai 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et la Fausse Compagnie, définit les conditions et modalités du projet de résidence artistique sur le territoire de Bellevue pour la période 2022-2024, en lien avec les services culturels – La Maison des Arts, le théâtre Onyx, La Bibliothèque.

Dans le cadre du partenariat entre les deux parties, la Fausse Compagnie souhaite prolonger sa présence sur le territoire de la Ville pour finaliser le projet de résidence « De l'intime au collectif » notamment par la tenue d'un campement qui aura lieu sur le grand Bellevue en juin 2025.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale pour une durée de six mois afin de finaliser le projet sur le grand Bellevue en juin 2025.

L'article 10 « Durée » de la convention d'objectifs et de moyens signée le 10 mai 2022 est ainsi modifié :
La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à compter de cette date et s'achèvera le 30 juin 2025.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention du 10 mai 2022 demeurent inchangés et continuent à produire leur plein effet.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Bertrand AFFILÉ
Le Maire

Pour la Fausse Compagnie
Isabelle AUZANNEAU
Présidente

Copies : Service juridique, Maison des Arts, Théâtre Onyx, La Bibliothèque, Service vie associative, service communication, Direction de l'Education